

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 DEC. 2015

communauté du

PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A293

OBJET : Ressources - Finances - Budget Principal - Admission en non-valeur

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_18

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Budget Principal - Admission en non-valeur

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'objet de ce présent rapport est de se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes portées sur les états de créances irrécouvrables produits par le trésor public. Le comptable public ayant par ailleurs épuisé tous les moyens d'exécution mis à sa disposition par des mesures législatives et réglementaires afin de récupérer les sommes.

Exposé des motifs :

Le comptable public d'Aix et Campagne a fait parvenir les états des produits irrécouvrables pour les années 2006-2007-2012-2013-2014, en demandant l'admission en non-valeur pour purement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Il est à signaler que le comptable public a épuisé tous les moyens mis à sa disposition par des mesures législatives et réglementaires afin de recouvrer les sommes.

En outre, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

La liste détaillée des créances irrécouvrables d'un montant de 98 258,87 € pour le budget principal est consultable sur simple demande à la direction des finances de la CPA.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2011	T-20	65	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-156	50	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-209	50	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-51	50	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-727	50	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-804	50	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-809	50	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-814	50	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-816	50	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-822	50	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-823	50	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-827	50	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-343	3041,66	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-831	49,39	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1189	50	Combinaison infructueuse d actes
2015	T-525	0,39	RAR inférieur seuil poursuite
		3756,44	

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2006	T-1039	17117,62	Poursuite sans effet
2006	T-1048	17688,2	Poursuite sans effet
2006	T-917	13957,8	Poursuite sans effet
2007	T-101	17117,62	Poursuite sans effet
2012	T-30060	105,68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	T-30064	698,8	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	T-30069	105,68	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	T-30071	698,8	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	T-30081	267,82	Certificat d irrecouvrabilité pour le débi teur
2012	T-30082	317,04	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	T-30084	1792,04	Certificat d irrecouvrabilité pour le débi teur
2012	T-30085	2296,04	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	T-30135	123,49	Certificat d irrecouvrabilité pour le débi teur
2012	T-30136	105,67	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	T-30141	267,06	Certificat d irrecouvrabilité pour le débi teur
2012	T-30142	834,92	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2012	T-318	2145,6	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-964	10000	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-30047	569,88	Certificat d irrecouvrabilité pour le débi teur
2013	T-30048	4493,9	Certificat d irrecouvrabilité pour le débi teur
2013	T-30084	526,24	Certificat d irrecouvrabilité pour le débi teur
2013	T-30090	1987,86	Certificat d irrecouvrabilité pour le débi teur
2014	T-80109	1284,67	Combinaison infructueuse d actes
		94502,43	

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le CGCT (partie réglementaire) ;

VU l'avis de la Commission Finances et Contrôle de gestion en date du 24 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des sommes précitées qui font l'objet d'une inscription budgétaire sur les comptes 6541 «créances admises en non-valeur» et 6542 « créances éteintes ».

OBJET : Ressources - Finances - Budget Principal - Admission en non-valeur

Inscrits	92
Votants	87
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Pour	87
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015